

STATUTS DE L'ASSOCIATION ASTRD
Modifiés par l'assemblée générale du 21/01/2017
Annulent et remplacent les statuts du 03/10/2011

Association déclarée par application de la
Loi du 1^{er} Juillet 1901 et du décret du 16 Août 1901.

ARTICLE 1 - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, ayant pour titre : Association de Sauvegarde des Transports de la Région Dijonnaise - ASTRD

ARTICLE 2 - OBJET

Cette association a pour objet de regrouper les amateurs de transport de voyageurs dijonnais ainsi que la préservation de véhicules affectés au transport de voyageurs.

ARTICLE 3 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au domicile du président de l'association :

Martial GOTILLOT
38, Voie Romaine
21700 SAINT BERNARD

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

ARTICLE 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

Membres adhérents : Peuvent adhérer, les personnes physiques, les personnes morales.

ARTICLE 6 - ADMISSION

Pour faire partie de l'association en tant que membre adhérent, l'adhésion sera soumise au bureau ainsi qu'au conseil d'administration à l'unanimité. L'admission pourra se faire en cours d'année.

ARTICLE 7 - MEMBRES - COTISATIONS

Sont membres adhérents toutes personnes ayant pris l'engagement de verser une cotisation annuelle, ainsi qu'adopter le règlement intérieur par leur signature.

Une fiche de renseignements devra être remplie par tout nouveau membre adhérent. Les membres du bureau payent également une cotisation annuelle.

Le montant de la cotisation est voté chaque année en AG et indiqué au règlement intérieur.

ARTICLE 8 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission ;
- b) Le décès ;

c) La radiation prononcée par le bureau et le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, non-respect du règlement intérieur après avoir été averti par oral, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

Toute radiation prononcée ne pourra pas donner lieu à une demande de remboursement de cotisation.

ARTICLE 9 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des cotisations
- 2° Le montant des participations lors des sorties des véhicules
- 3° Les dons effectués par les membres ou personnes tierces

Les ressources de l'association pourraient comprendre :

- 1° Les subventions de l'État, des départements et des communes
- 2° Un mécénat ou partenariat avec une entreprise

ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERAL ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres adhérents de l'association. Elle comprend également les membres souhaitant adhérer à l'association.

La date de l'assemblée générale est décidée par le bureau.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par courriel, par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du bureau et du conseil d'administration, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles à verser par les membres. Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil. Afin de valider les délibérations de l'assemblée générale ordinaire, tous les membres du bureau devront être présents ainsi qu'un minimum de 10% des membres de l'association.

En cas d'indisponibilité, tout membre pourra se faire représenter par un autre membre de l'association sauf les membres du bureau. Il faudra alors en avvertir le secrétaire en réponse au courriel de convocation. Toutes les délibérations sont prises à main levée.

Les décisions de l'assemblée générale s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, à la décision du bureau et du conseil d'administration, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

ARTICLE 12 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration est élu lors de l'AG. Il est constitué de 2 membres. Le rôle de chacun est repris au règlement intérieur.

ARTICLE 13 - LE BUREAU

Le bureau élu par ses membres, est composé de :

- 1) Un(e) président
- 2) Un(e) vice-président
- 3) Un(e) secrétaire
- 4) Un(e) trésorier

ARTICLE 14 - INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Tous les frais engagés dans ses fonctions sont à la charge du membre élu à celle-ci.

ARTICLE 15 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par le bureau à l'unanimité.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 16 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée, les véhicules reviennent de droit aux propriétaires physiques indiqués sur les certificats d'immatriculation.

Fait à Dijon, le 21 Janvier 2017

Martial GOTILLOT - Président

Michael FEVRE - Secrétaire